



**EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE  
Séance du 03 Juillet 2023**

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 1 Procurations : 6

**Date de la convocation :**  
23/06/2023

**Secrétaire de séance :**  
Mme Christine LE PAGE

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Étaient présents :** MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danièle LORRE, Isabelle NOIRAUT, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

**Ont donné procuration :** MM. Michel AZENS à Christian HULOT, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Stéphane DELAGE à Bruno BONARDI, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Eric MORALES à Sandrine ESTEBE, Mischa REGGIANI à Yves SOMBRIS

**Étaient absents :** Mme Brigitte CLARENS

**AFFAIRE N° 2023-03-14 – Convention de création d'un Service commun dédié à l'Information Géographique (SIG) – adoption de l'avenant N° 1**

**EXPOSE :**

Un Service commun dédié à l'Information Géographique (SIG) a été constitué par TOULOUSE METROPOLE le 01/12/2016 (DEL-16-1118). Ce SIG faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole, au bénéfice des Communes membres, de données et de fichiers SIG de références indispensables à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création de ce Service commun avait pour objet d'offrir aux Communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

A ce jour, 16 Communes de la Métropole ont adhéré au Service commun dédié à l'Information Géographique. Concernant la Commune de DREMIL-LAFAGE, elle a adhéré le 26 mars 2018 en application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal N° 2018-03-08 du 26/03/2018.

La convention initiale avait été prévue pour durer 6 ans maximum. Or, les Communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique proposés par la Métropole. Il est à noter également qu'un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de services numériques aux Communes membres qui le souhaiteraient. Dans l'attente de cette offre de services élargie, il est proposé de prolonger la durée du Service commun d'Information Géographique (SIG) de 6 années supplémentaires.

C'est pourquoi, l'article 8 de la convention – relatif à la durée de la convention et à la dénonciation – fait l'objet d'un avenant destiné à allonger cette durée.

... / ...

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE**

-d'approuver les termes de l'Avenant N° 1 à la convention de création d'un Service commun dédié à l'Information Géographique (SIG), allongeant sa durée de 6 années supplémentaires tel qu'annexé à la présente délibération,

-d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant N° 1 qui sera décliné avec chaque Commune adhérente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Maire,  
**Ida RUSSO**

Le Secrétaire de séance,  
**Christine LE PAGE**



*Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : - 6 JUIL. 2023*

*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

*En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*

**Convention de création d'un Service commun dédié à l'Information Géographique (SIG)**  
**Avenant n° 1**

---

Entre

TOULOUSE METROPOLE, 6 rue Leduc, 31505 Toulouse, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Luc MOUDENC, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 02 Février 2023,

Ci-après désignée par « la Métropole »,

La Commune de DREMIL-LAFAGE, représentée par son Maire, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2023,

Ci-après désignée par « la Commune »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

### **Préambule**

Il a été mis en place un service Commun dédié à l'Information Géographique à la suite d'une délibération DEL-16-1118 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Service Commun faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole en direction des Communes membres, de données et de fichiers SIG de référence indispensables à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création du Service Commun avait pour objet d'offrir aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

À ce jour, 16 communes de la Métropole ont adhéré au Service Commun dédié à l'Information Géographique.

La convention initiale avait été prévue pour avoir une durée de vie de 6 ans maximum. Or, les Communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique. De plus, un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de services numériques aux Communes membres qui le souhaiteraient et qui pourrait se substituer au Service Commun dédié à l'Information Géographique.

Dans l'attente de cette offre de service, il est proposé de prolonger la durée de vie du Service Commun d'Information Géographique (SIG) de 6 années supplémentaires.

C'est pourquoi l'article 8 de la convention relatif à la durée de la convention et dénonciation fait l'objet d'un avenant destiné à allonger sa durée.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'alinéa 1 de l'article 8 relatif à la durée de la convention.

**ARTICLE 2 : NOUVEL ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 8**

L'alinéa 1 de l'article 8 est désormais rédigé ainsi :

***Article 8 - Durée de la convention et dénonciation***

*La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an est renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder la durée totale de 12 ans.*

(...)

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le .....

Le 05/07/2023

Pour la Métropole,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire,

Jean-Luc MOUDENC

Ida RUSSO

